

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 4 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle municipale située au 10, rue Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur l'installation d'une piscine hors-terre en cour avant avec empiètement dans la marge de recul, déposée par madame Carolyne Poitras.

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

La demande de dérogation mineure numéro 2023-292 vise une piscine hors-terre résidentielle projetée au 281, rue Bernard, sur le lot 5 612 130 du cadastre du Québec, dans la zone V-19 (dominante de villégiature) de la Municipalité de Sainte-Mélanie. La propriété est située à l'intérieur de la zone blanche.

NATURE DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur l'acceptation de l'installation d'une piscine hors-terre résidentielle projetée en cour avant, alors que les articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.6 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoient qu'une piscine ne peut être installée dans la marge de recul, dans la cour avant ainsi que dans toute autre partie avant d'un terrain, soit celle donnant sur le trottoir ou la rue. Elle porte également sur l'acceptation d'une piscine hors-terre installée à approximativement 4,69 m d'une ligne avant alors que la grille des usages et des normes de la zone V-19 prévoit une marge de recul de 7,5 m. Il s'agit d'une dérogation de 2,81 m par rapport à la marge de recul minimale exigée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à la date mentionnée ci-haut relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 8^e jour du mois de septembre de l'an deux mille-vingt-trois.

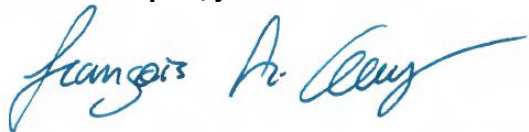


Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité et à l'endroit prévu à cette fin ainsi que sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca, le 8 septembre 2023 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 septembre 2023.



Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et greffier-trésorier